



Conseil d'Administration du CCAS Séance du 9 juillet 2024 – 14h30

CCAS – 135 rue des Plesses – 85180 LES SABLES D'OLONNE

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 11 juin 2024

00 - INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Décisions prises par la Vice-présidente
- Avis rendus par la Commission permanente (aides à la restauration scolaire et secours exceptionnels)

CCAS

01_MEDIATION DE LA CONSOMMATION - DESIGNATION DE MEDIATEURS

02_ ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION JUSTICE PREVENTION DES OLONNES

LES VALLÉES

03_DECISION MODIFICATIVE N°1

LES CORDELIERS

04_DECISION MODIFICATIVE N°2

05_TABLEAU DES EFFECTIFS

QUESTIONS DIVERSES

- Actualités CCAS
- Actualités des établissements



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 9 JUILLET 2024

OBJET : CCAS – MEDIATION DE LA CONSOMMATION - DESIGNATION DE MEDIATEURS

Délibération n° : D_2024_07_09_N°01

 L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, Mme POTIER Caroline, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme ERRAUD Odile, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita.

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), M. BARRETEAU Jacques (pouvoir à Mme TRICHET), M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, Mme CANTIN Véronique (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette (pouvoir à M. YOU), Mme RAMBAUD Marie-Odile.

Assistaient : Mme BROCHARD Marion, M. CHAILLOT David, Mme POIRIER A-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

 Madame La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration :

Vu la directive 2013/11/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation et modifiant le règlement (CE) no 2006/2004 et la directive 2009/22/CE,

Vu l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation,

Vu le décret n° 2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation,

Les articles L.611-1 à L.616-3 et R.612-1 à R.616-2 du code de la consommation ont introduit un dispositif de médiation de la consommation (suite à la transposition de la directive européenne 2013/11/UE par l'ordonnance n°2015-1033 et le décret n°2015-1382), en vertu duquel depuis le 1er janvier 2016 tout consommateur a le droit de faire appel gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à un professionnel ; de leur côté, les professionnels ont l'obligation de mettre à disposition un service de médiation de la consommation et d'en informer leurs clients.

Définition et processus de la médiation de la consommation

La médiation de la consommation désigne le processus de règlement extrajudiciaire des litiges, par lequel un consommateur et un professionnel tentent de parvenir à un accord pour résoudre à l'amiable un litige qui les oppose, avec l'aide d'un tiers, le médiateur de la consommation.

Il s'agit donc d'une alternative à l'action judiciaire souvent longue et coûteuse. Le consommateur garde néanmoins la possibilité de saisir le juge si la médiation n'aboutit pas.

Le processus de médiation de la consommation ne peut être mis en œuvre qu'à l'initiative du consommateur (le professionnel ne peut pas l'initier). Le consommateur ne peut toutefois saisir le médiateur qu'à la condition d'avoir préalablement fait une démarche par écrit (courrier ou courriel) directement auprès du professionnel concerné pour tenter de résoudre son litige. Si cette démarche n'est pas effectuée, la demande de médiation sera irrecevable. Par ailleurs, est interdite toute clause obligeant le consommateur, en cas de litige, à recourir obligatoirement à une médiation préalablement à la saisine du juge. Le médiateur de la consommation doit être saisi dans un délai maximum d'un an suivant l'envoi de la réclamation écrite auprès du professionnel.

La médiation de la consommation est totalement gratuite pour le consommateur. Les coûts sont entièrement supportés par le professionnel. Toutefois, lors du processus de médiation, si le consommateur souhaite se faire assister d'un avocat ou demander l'avis d'un expert, les frais seront à sa charge.

Dès que le médiateur considère la demande comme recevable, il notifie sa saisine au consommateur ainsi qu'à l'établissement ou au service. L'issue de la médiation intervient alors, au plus tard, dans un délai de 90 jours à compter de la date de la notification. Le médiateur peut prolonger ce délai, à tout moment, en cas de litiges complexes.

Les établissements publics administratifs sont soumis à cette réglementation pour leurs services marchands. Cela concerne l'exécution des prestations fournies en échange d'un paiement.

En tant que prestataires de services facturés, les établissements pour personnes âgées (EHPAD, résidences autonomie, quel que soit leur statut) sont concernés par la médiation de la consommation.

Désignation d'un médiateur de la consommation au CCAS

A cet effet, le CCAS doit donc désigner un médiateur de la consommation qui peut être sollicité gratuitement par les résidents des établissements pour personnes âgées.

Pour pouvoir être traité par le médiateur de la consommation, le litige doit porter sur l'exécution du contrat de fourniture de services : contrat de séjour pour un hébergement en EHPAD ou en résidence autonomie.

Par exemple, un résident peut saisir le médiateur de la consommation s'il considère qu'une prestation de service prévue dans le contrat n'a pas été réalisée ou l'a été partiellement.

Les questions médicales ou les questions relatives aux soins sont exclues du champ de compétence du médiateur de la consommation.

Modalités de désignation du médiateur de la consommation

La Commission d'Évaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC), chargée de référencer les médiateurs, s'assure que les médiateurs répondent aux exigences de

diligence, de compétence, d'indépendance et d'impartialité. Elle s'assure également que les procédures mises en place par les médiateurs sont transparentes, efficaces et équitables.

La liste de l'ensemble des médiateurs notifiés par la CECMC est accessible sur son site internet.

Le professionnel peut choisir librement le type de médiation dont il souhaite relever, mais dans tous les cas le médiateur doit être référencé par la CECMC.

Le professionnel peut ainsi être rattaché à un médiateur public sectoriel (s'il correspond à son secteur d'activité), se rallier à un médiateur de la fédération dont il est adhérent (s'il existe), mettre en place une médiation d'entreprise (en interne) ou faire appel à une association ou société de médiateurs qui accepterait de prendre en charge les litiges entre le CCAS et un consommateur.

La FNADEPA à laquelle adhère le CCAS a conclu un partenariat avec l'Association des Médiateurs Européens qui propose une liste de médiateurs pour le secteur « des maisons de retraite et établissements d'hébergement » ; les adhérents de la FNADEPA bénéficient de tarifs négociés et privilégiés.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, l'adhésion annuelle s'élève à 23,33 € HT/an, soit 28 € TTC, ce qui représente 70 € HT, soit 84 € TTC pour 3 ans.

Les honoraires de médiation sont fixés de la façon suivante :

Montant sollicité par le consommateur Montant à la charge du professionnel (tarif négocié FNADEPA)

Jusqu'à 200 € : 70 € HT soit 84 € TTC

Au-delà de 200 € et jusqu'à 1 000 € : 165 € HT soit 198 € TTC

Au-delà de 1 000 € et jusqu'à 5 000 € : 330 € HT soit 396 € TTC

Au-delà de 5 000 € : 550 € HT soit 660 € TTC

Obligations d'information

Les établissements et les services ont l'obligation de communiquer le nom, les coordonnées et l'adresse du site internet du médiateur de la consommation dont ils relèvent, en inscrivant ces informations de manière visible et lisible :

- sur leur site internet,
- sur leurs conditions générales de vente ou de service,
- sur leurs bons de commande,
- ou par tout autre moyen approprié (par exemple, par voie d'affichage).

Ces informations doivent également être fournies dès lors qu'un litige n'a pas pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement introduite auprès du CCAS.

Tout manquement à ces obligations d'information est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 15 000 € pour une personne morale.

* * *

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. d'approuver le choix de recourir à l'Association des Médiateurs Européens pour que soient traités par un de ses membres médiateurs tous litiges relevant de la médiation de la consommation susceptibles de survenir entre le CCAS et ses clients/consommateurs (résidents des EHPAD/résidences autonomies),
2. d'autoriser la signature d'une convention individuelle de désignation de l'entité de médiation

de la consommation avec l'Association des Médiateurs Européens d'une durée de 3 ans,

3. d'imputer le coût de l'adhésion sur le chapitre 61 - services extérieurs / 618 - Divers et donc 6184 - Concours divers (cotisations ...) et le coût des éventuels honoraires sur le budget de l'établissement concerné (honoraires : 6226)

4. d'autoriser que soient mentionnées les coordonnées de l'entité de la Médiation de la Consommation, dans les contrats de séjour et documents individuels de prise en charge des EHPAD et résidences autonomies :

« Le résident et le CCAS s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige dans l'exécution du contrat de séjour (ou du document individuel de prise en charge). A défaut d'accord amiable, le résident est informé de la possibilité de recourir gratuitement à une procédure de médiation des litiges de la consommation, en s'adressant (dans un délai maximum d'un an suivant sa réclamation écrite préalable obligatoire auprès du CCAS), à l'entité suivante :

Médiation de la Consommation « Association des Médiateurs Européens », 11 place Dauphine, 75001 PARIS – www.mediationconso-ame.com »

5. d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Florence PINEAU



Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE

EXTRAIT

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 9 JUILLET 2024

OBJET : CCAS – ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION JUSTICE PREVENTION DES OLONNES (AJPO)

Délibération n° : D_2024_07_09_N°02

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame FLORENCE PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, Mme POTTIER Caroline, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, MmeERRAUD Odile, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita.

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), M. BARRETEAU Jacques (pouvoir à Mme TRICHET), M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, Mme CANTIN Véronique (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette (pouvoir à M. YOU), Mme RAMBAUD Marie-Odile.

Assistaient : Mme BROCHARD Marion, M. CHAILLOT David, Mme POIRIER A-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

Madame La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration :

L'association Justice Prévention des Olonnes (AJPO) souhaite faire un don aux œuvres sociales des Sables d'Olonne d'un montant de 500,00 € en remerciement de la mise à disposition de salles municipales pour l'organisation de stages AJPO.

* * *

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter le don reçu d'une valeur de 500,00 € ;
- D'autoriser Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces se rapportant à ce don.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 9 JUILLET 2024

OBJET : CCAS - BUDGET ANNEXE EHPAD RÉSIDENCE LES VALLEES 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°1 VALANT MODIFICATION DE L'EPRD 2024

Délibération n° : D_2024_07_09_N°03

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, Mme POTTIER Caroline, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme ERRAUD Odile, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita.

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), M. BARRETEAU Jacques (pouvoir à Mme TRICHET), M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, Mme CANTIN Véronique (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette (pouvoir à M. YOU), Mme RAMBAUD Marie-Odile.

Assistaient : Mme BROCHARD Marion, M. CHAILLOT David, Mme POIRIER A-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-1 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles ;

Pour rappel, lors du vote de l'EPRD 2024, la dotation soins prévue étant de 1 309 200,32 € au 1er janvier 2023, une augmentation prévisionnelle de 3 % a été intégrée, soit 1 348 776,77 € pour 2024.

Ayant reçu le forfait global de soins 2024 et la Décision Tarifaire le 14 juin dernier, la dotation soins s'établit comme suit :

Base de la dotation au 01/01/2024	1 020 964,74 €
Evolution dotation (3%)	30 712,70 €
Base PASA au 01/01/2024	65 000,00 €
Evolution PASA	468,00 €
Mesures nouvelles liées (revalorisations sal.)	55 911,20 €
Mesures liées au SEGUR	223 235,58 €
TOTAL dotation 2024	1 396 292,22 €

Les recettes de la section soins, au niveau du compte 735111 Produits à charge de l'assurance maladie tarification, vont être supérieures de + 47 515,45 €.

Des charges du même montant seront ajoutées au niveau du personnel (compte 64111 et 64511).

Aussi, Madame la Vice-Présidente propose la décision modificative suivante :

CHARGES

Article	Groupe	soin	Vote du Conseil d'Administration
64111 - Rémunération principale	II	27 515,45	27 515,45
64511 - Cotisations à l'URSSAF	III	20 000,00	20 000,00
Total dépenses		47 515,45	47 515,45

PRODUITS

Article	Groupe	soin	Vote du Conseil d'Administration
735511 - Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime de sécurité sociale	I	-297 099,33	-297 099,33
7351123 - Pôle d'activités et de soins adaptés	I	65 468,00	65 468,00
7351128 - Autres financements complémentaires	I	279 146,78	279 146,78
Total produits		47 515,45	47 515,45

Les propositions budgétaires pour l'année 2024 s'établissent donc ainsi :

	Hébergement - 100	Dépendance - 200	Soin - 300	Total des 3 sections
CHARGES	1 932 766,38	521 535,50	1 421 029,22	3 875 331,10
Total titre I	453 960,38	55 085,00	57 419,71	566 465,09
Chapitre 60	485 467,90	38 475,40	46 823,60	523 009,09
Chapitre 61			3 400,00	3 350,00
Chapitre 62	27 412,58	3 557,00	300,00	40 106,00
Total titre II	830 864,00	440 200,50	1 303 176,51	2 574 241,01
Chapitre 62	600,00	11 440,00	26 250,00	700,00
Chapitre 63	3 970,00	1 300,00	2 000,00	0,00
Chapitre 64	1 117 997,88	563 826,08	1 208 964,46	2 573 541,01
Total titre III	647 942,00	26 250,00	60 433,00	734 625,00
Chapitre 61	178 139,22	39 996,66	118 275,69	243 223,00
Chapitre 62	50,00			1 100,00
Chapitre 63	9 685,58			3 000,00
Chapitre 65	1 305,00		5,00	0,00
Chapitre 66	4 444,42			121 333,00
Chapitre 67	2 200,00	100,00		0,00
Chapitre 68	327 083,10		3 937,91	365 969,00

	Hébergement - 100	Dépendance - 200	Soin - 300	Total des 3 sections
PRODUITS	1 932 766,38	521 535,50	1 421 029,22	3 875 331,10
Total titre I	1 826 640,38	501 147,50	1 396 292,22	3 724 080,10
Chapitre 73	2 074 526,09	616 775,14	1 349 908,51	3 724 080,10
Total titre II	70 926,00	19 688,00	24 437,00	115 051,00
Chapitre 64	40 000,00	28 350,00	40 000,00	15 000,00
Chapitre 70	1 800,00			7 000,00
Chapitre 74	30 162,41	13 520,00	18 466,00	92 051,00
Chapitre 75	5,00			5,00
Total titre III	35 200,00	700,00	300,00	36 200,00
Chapitre 77	11 862,18	50,00	1 582,15	36 200,00

Le tableau de financement de l'exercice 2024 s'établit ainsi :

Ressources		Réalisé 2023	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024	EPRD modifié
N° de comptes	Libellés			
	Capacité d'autofinancement		330 769,00 €	330 769,00 €
	<i>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</i>			
10	Apport, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	11 508,61 €	9 220,00 €	9 220,00 €
13	Subventions d'investissement (sauf 139)			
	<i>Titre 2: Augmentation des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf compte 165 ⁽²⁾)	38 649,30 €	40 000,00 €	40 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus ⁽²⁾			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) ⁽²⁾			
	<i>Titre 3 : Autres ressources :</i>			
17	Dettes rattachées à des participations ⁽²⁾			
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)			
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	400,00 €	0,00 €	0,00 €
070	Annulations de mandats sur exercices clos ⁽³⁾			
	TOTAL DES RESSOURCES	50 557,91 €	379 989,00 €	379 989,00 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	298 002,90 €	46 511,00 €	46 511,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	348 560,81 €	426 500,00 €	426 500,00 €

Emplois		Réalisé 2023	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024	EPRD modifié
N° de comptes	Libellés			
	Insuffisance d'autofinancement		0,00 €	0,00 €
10	Fonds propres et réserves - Réduction - (sauf compte 106) ⁽²⁾			
	<i>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 ⁽²⁾)			
165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) ⁽²⁾	290 617,79 €	310 000,00 €	310 000,00 €
17	Dettes rattachées à des participations ⁽²⁾			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) ⁽²⁾			
	<i>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</i>			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles <ul style="list-style-type: none"> - dont terrains - dont agencements de terrains - dont constructions - dont installations techniques, matériel et outillage - dont autres immobilisations corporelles 	57 943,02 €	116 500,00 €	116 500,00 €
			10 000,00 €	10 000,00 €
			70 000,00 €	70 000,00 €
			36 500,00 €	36 500,00 €
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)			
	<i>Titres 3 : Autres emplois :</i>			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
071	Annulation de titres sur exercices clos ⁽³⁾			
	TOTAL DES EMPLOIS	348 560,81 €	426 500,00 €	426 500,00 €
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	348 560,81 €	426 500,00 €	426 500,00 €

Et le compte de résultat prévisionnel :

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2024)

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (2)
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	566 465,09 €	566 465,09 €	3 676 564,65 €	3 724 080,10 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 526 725,56 €	2 574 241,01 €	116 051,00 €	116 051,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	734 625,00 €	734 625,00 €	35 200,00 €	35 200,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 827 815,65 €	3 875 331,10 €	3 827 815,65 €	3 875 331,10 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 827 815,65 €	3 875 331,10 €	3 827 815,65 €	3 875 331,10 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Soit un passage à la CAF inchangé :

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (2)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	365 969,00 €	365 969,00 €	35 200,00 €	35 200,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			0,00 €	0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	365 969,00 €	365 969,00 €	35 200,00 €	35 200,00 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	330 769,00 €	330 769,00 €	0,00 €	0,00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	8,64%	8,54%	0,00%	0,00%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP) - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0,00 €	0,00 €	330 769,00 €	330 769,00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	310 000,00 €	310 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (3)	116 500,00 €	116 500,00 €	9 220,00 €	9 220,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	426 500,00 €	426 500,00 €	379 989,00 €	379 989,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	0,00 €	46 511,00 €	46 511,00 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	426 500,00 €	426 500,00 €	426 500,00 €	426 500,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

* * *

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter les modifications présentées ci-dessus ;
- de modifier l'EPRD 2024 en conséquence.



Florence PINEAU
Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 9 JUILLET 2024

OBJET : CCAS – BUDGET ANNEXE EHPAD RÉSIDENCE LES CORDELIERS 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°2 VALANT MODIFICATION DE L'EPRD 2024

Délibération n° : D_2024_07_09_N°04

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, Mme POTTIER Caroline, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme ERRAUD Odile, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita.

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), M. BARRETEAU Jacques (pouvoir à Mme TRICHET), M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, Mme CANTIN Véronique (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette (pouvoir à M. YOU), Mme RAMBAUD Marie-Odile.

Assistaient : Mme BROCHARD Marion, M. CHAILLOT David, Mme POIRIER A-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

Madame La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration :

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-1 à R.123-26 du Code de l'action sociale et des familles ;

Pour rappel, lors du vote de l'EPRD 2024, la dotation soins prévue était de 1 407 920,87 € au 1er janvier 2024, en tenant compte de la nouvelle coupe PATHOS.

Ayant reçu la dotation soin 2024 et la Décision tarifaire attenante le 14 juin 2024, la dotation soins s'établit comme suit :

Base de la dotation au 01/01/2024	1 058 587,01 €
Evolution de la dotation (3%)	31 757,61 €
Application nouvelle coupe PATHOS	79 335,56 €
Mesures nouvelles liées (revalorisations sal.)	7 175,98 €
Mesures liées au SEGUR	287 841,14 €
TOTAL dotation 2024	1 464 697,30 €
Soit une augmentation de	56 776,43 €

Les mesures liées à l'impact de la prime grand âge et du SEGUR ont initialement été réparties sur la section hébergement pour un montant de 60 730,55 €, sur la section dépendance pour un montant de 43 890,14 € et sur la section soin pour 164 263,54 € au compte 7351128 représentant les financements complémentaires attribués par l'ARS.

Un ajustement doit être opéré.

Aussi, Mme la Vice-présidente propose la décision modificative suivante :

Article	Groupe	Hébergement	Dépendance	soin	Vote du Conseil d'Administration
64111 - Rémunération principale	II	5 902,41	4 265,69	30 643,54	40 811,64
64511 - Cotisations à l'URSSAF	III			15 964,79	15 964,79
Total dépenses		5 902,41	4 265,69	46 608,33	56 776,43

PRODUITS

Article	Groupe	Hébergement	Dépendance	soin	Vote du Conseil d'Administration
735511 - Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime de sécurité sociale	I			30 643,54	30 643,54
7351128 - Autres financements complémentaires	I	5 902,41	4 265,69	15 964,79	26 132,89
Total produits		5 902,41	4 265,69	46 608,33	56 776,43

Les propositions budgétaires d'établissent alors ainsi :

	Hébergement - 100	Dépendance - 200	Soin - 300	Total des 3 sections
CHARGES	2 158 355,68	658 695,14	1 409 956,66	4 227 007,48
Total titre I	512 880,48	42 032,40	50 523,60	605 436,48
Chapitre 60	485 467,90	38 475,40	46 823,60	570 766,90
Chapitre 61			3 400,00	3 400,00
Chapitre 62	27 412,58	3 557,00	300,00	31 269,58
Total titre II	1 122 567,88	576 566,08	1 237 214,46	2 936 348,42
Chapitre 62	600,00	11 440,00	26 250,00	38 290,00
Chapitre 63	3 970,00	1 300,00	2 000,00	7 270,00
Chapitre 64	1 117 997,88	563 826,08	1 208 964,46	2 890 788,42
Total titre III	522 907,32	40 096,66	122 218,60	685 222,58
Chapitre 61	178 139,22	39 996,66	118 275,69	336 411,57
Chapitre 62	50,00			50,00
Chapitre 63	9 685,58			9 685,58
Chapitre 65	1 305,00		5,00	1 310,00
Chapitre 66	4 444,42			4 444,42
Chapitre 67	2 200,00	100,00		2 300,00
Chapitre 68	327 083,10		3 937,91	331 021,01

	Hébergement - 100	Dépendance - 200	Soin - 300	Total des 3 sections
PRODUITS	2 158 355,68	658 695,14	1 409 956,66	4 227 007,48
Total titre I	2 074 526,09	616 775,14	1 349 908,51	4 041 209,74
Chapitre 73	2 074 526,09	616 775,14	1 349 908,51	4 041 209,74
Total titre II	71 967,41	41 870,00	58 466,00	172 303,41
Chapitre 64	40 000,00	28 350,00	40 000,00	108 350,00
Chapitre 70	1 800,00			1 800,00
Chapitre 74	30 162,41	13 520,00	18 466,00	62 148,41
Chapitre 75	5,00			5,00
Total titre III	11 862,18	50,00	1 582,15	13 494,33
Chapitre 77	11 862,18	50,00	1 582,15	13 494,33

Le tableau de financement de l'exercice 2024 s'établit ainsi :

Ressources		Réalisé 2023	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024	EPRD modifié
N° de comptes	Libellés			
	Capacité d'autofinancement		319 258,83 €	319 258,83 €
10	<i>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</i> Apport, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	5 071,42 €	17 862,12 €	17 862,12 €
13	Subventions d'investissement (sauf 139)	28 169,22 €	941 518,60 €	941 518,60 €
16	<i>Titre 2: Augmentation des dettes financières :</i> Emprunts et dettes assimilées (sauf compte 165 ⁽²⁾)	27 689,85 €	20 000,00 €	20 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus ⁽²⁾			
18	<i>Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) ⁽²⁾</i>			
17	<i>Titre 3 : Autres ressources :</i> Dettes rattachées à des participations ⁽²⁾			
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)			
775	Produits des cessions d'éléments d'actif		0,00 €	0,00 €
070	Annulations de mandats sur exercices clos ⁽³⁾			
	TOTAL DES RESSOURCES	60 930,49 €	1 298 639,55 €	1 298 639,55 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	87 010,22 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	147 940,71 €	1 298 639,55 €	1 298 639,55 €

Emplois		Réalisé 2023	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024	EPRD modifié
N° de comptes	Libellés			
	Insuffisance d'autofinancement		0,00 €	0,00 €
10	Fonds propres et réserves - Réduction - (sauf compte 106) ⁽²⁾			
16	<i>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</i> Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 ⁽²⁾)	26 713,50 €	37 862,12 €	37 862,12 €
165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) ⁽²⁾			
17	Dettes rattachées à des participations ⁽²⁾			
18	<i>Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) ⁽²⁾</i>			
20	<i>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</i> Immobilisations incorporelles	15 891,60 €		
21	Immobilisations corporelles - dont terrains - dont agencements de terrains - dont constructions - dont installations techniques, matériel et outillage - dont autres immobilisations corporelles	85 208,71 € 31 336,72 € 53 871,99 € 20 126,90 €	60 000,00 € 40 000,00 € 20 000,00 € 941 518,60 €	60 000,00 € 40 000,00 € 20 000,00 € 941 518,60 €
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)			
481	<i>Titres 3 : Autres emplois :</i> Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
071	Annulation de titres sur exercices clos ⁽³⁾			
	TOTAL DES EMPLOIS	147 940,71 €	1 039 380,72 €	1 039 380,72 €
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	259 258,83 €	259 258,83 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	147 940,71 €	1 298 639,55 €	1 298 639,55 €

Et le compte de résultat prévisionnel :

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2024)

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (2)
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	605 436,48 €	605 436,48 €	3 984 433,31 €	4 041 209,74 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 879 571,99 €	2 936 348,42 €	172 303,41 €	172 303,41 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	685 222,58 €	685 222,58 €	13 494,33 €	13 494,33 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	4 170 231,05 €	4 227 007,48 €	4 170 231,05 €	4 227 007,48 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	4 170 231,05 €	4 227 007,48 €	4 170 231,05 €	4 227 007,48 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (2)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	331 021,01 €	331 021,01 €	11 762,18 €	11 762,18 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			0,00 €	0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	331 021,01 €	331 021,01 €	11 762,18 €	11 762,18 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	319 258,83 €	319 258,83 €	0,00 €	0,00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	7,66%	7,55%	0,00%	0,00%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

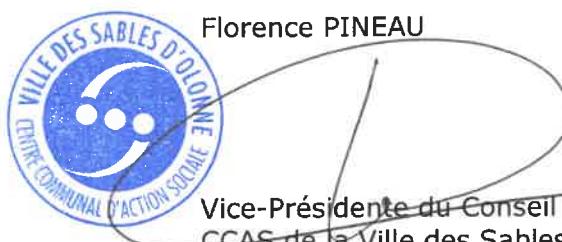
TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP) - EXERCICE 2024

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2024 (1)	EPRD modifié	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0,00 €	0,00 €	319 258,83 €	319 258,83 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	0,00 €	37 862,12 €	0,00 €	20 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (3)	1 001 518,60 €	1 001 518,60 €	941 518,60 €	959 380,72 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	1 001 518,60 €	1 039 380,72 €	1 260 777,43 €	1 298 639,55 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	259 258,83 €	259 258,83 €	0,00 €	0,00 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	1 260 777,43 €	1 298 639,55 €	1 260 777,43 €	1 298 639,55 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

* * *

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter les modifications présentées ci-dessus ;
- de modifier l'EPRD 2024 en conséquence.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE

EXTRAIT

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 9 JUILLET 2024

OBJET : EHPAD LES CORDELIERS – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} AOUT 2024

Délibération n° : D_2024_07_09_N°05

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame FLORENCE PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, Mme POTTIER Caroline, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme ERRAUD Odile, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita.

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), M. BARRETEAU Jacques (pouvoir à Mme TRICHET), M. RIVALLAND Bruno, Mme ROUMANEIX Nadine, Mme CANTIN Véronique (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme HENNO Linda, Mme MERLE Colette (pouvoir à M. YOU), Mme RAMBAUD Marie-Odile.

Assistaient : Mme BROCHARD Marion, M. CHAILLOT David, Mme POIRIER A-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 20 février 2024,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la demande présentée et l'avis donné par le CST en date du 20 juin 2024, transformant un poste d'agent social à 0,90 ETP, en un poste d'agent social à 0,80 ETP, et la transformation d'un poste d'agent social à 0,90 ETP, en un poste à temps complet à compter du 1^{er} août 2024,

Considérant la nécessité de création d'un second poste d'apprenti, les périodes de formation se chevauchant,

Madame la Vice-présidente propose de modifier le tableau des effectifs en conséquence, à effet du 1^{er} août 2024.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs à effet du 1^{er} août 2024 comme suit :

Filière	Grade ou emploi	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet	ETP
Administrative	Attaché principal	A	1	1		1,00
	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1		1,00
	Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	1	1		1,00
	TOTAL filière administrative		3	3		3,00
Animation	Adjoint animation ppal 1ère classe	C	1	1		1,00
	Total filière animation		1	1		1,00
Médico-sociale	Médecin coordonnateur	A	1	1	1 (0,20)	0,20
	Psychologue	A	1	1	1 (0,20)	0,20
	Infirmière en soins généraux hors classe	A	1	1		1,00
	Infirmière en soins généraux	A	3	3		3,00
	Aide-soignant classe supérieure (nouveau grade)	B	5	5		5,00
	Aide-soignant classe normale (nouveau grade)	B	11	9		11,00
	Auxiliaire de soin ppal 1ère classe	C	2	2		2,00
	Auxiliaire de soin ppal 2ème classe	C	2	2		2,00
	Total filière médico-sociale		26	26	2	24,40
Sociale	Agent social ppal 1ère classe	C	2	2	1 (0,80)	1,80
	Agent social ppal 2ème classe	C	1	1	1	1,00
	Agent social	C	14	14	7 à 0,80 et 1 à 0,90	12,50
	Total filière sociale		17	17	10	15,30
Technique	Agent de maîtrise ppal	C	1	1		1
	Adjoint technique	C	5	5	1 à 0,80	4,80
	Total filière technique		6	6	1	5,80
Total emplois classés			53	53	13	49,50
	Contrat d'apprentissage		2	1		2
Total emplois non classés			2	1		2
Total emplois			55	54	13	51,50

* * *

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter le tableau des effectifs comme susvisé ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois seront inscrits au budget de l'établissement à la nature et fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.

Florence PINEAU



Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne